

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 25 NOVEMBRE 2011

DATE DE CONVOCATION : 18 novembre 2011
DATE D’AFFICHAGE : 18 novembre 2011
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 16
POUVOIRS : 3
VOTANTS : 19

L’an deux mil onze, le vingt cinq novembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etaient présents : Jacques DELPORTE, Robert DUVEAU, Martine FITTE-REBETÉ, Geneviève GENDRE, Jean WEYER Maires Adjoints, Daniel CAHUZAC, Hervé DELAVEAU, Pascal JACQUES, Françoise CÉLAS, Isabelle BRUAUX, Dany ROUGERIE, Patricia DESCROIX, Michel LAKDARI, Stéphane MEUNIER, Guy CABANIÉ formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Matthieu MAÏA représenté par Mireille MUNCH
Serge GUINDOLET représenté par Robert DUVEAU
Raphaël MENDES représenté par Martine FITTE-REBETÉ

Secrétaire de séance : Daniel CAHUZAC

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 NOVEMBRE 2011

Aucune autre observation n’étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l’unanimité le procès-verbal de sa réunion du 4 novembre 2011.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE : TRANSFERT DE COMPETENCES

Le conseil municipal de la commune de Ferrières-en-Brie accepte la modification de l’article 4 et de l’article 7 des statuts de la communauté de communes de la Brie Boisée proposée ci-dessous.

Article 4 - COMPETENCES

En matière de développement économique : aménagement, entretien et gestion de zones d’activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d’intérêt communautaire ; actions de développement économique d’intérêt communautaire ;

En matière d’aménagement de l’espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d’aménagement concerté d’intérêt communautaire ; charte de pays

Création ou aménagement et entretien de la voirie d’intérêt communautaire

Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés

Compétences facultatives

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- Actions de sensibilisation du public en matière de protection de l'environnement
- Assainissement non collectif
- Lutte contre la pollution de l'air
- Lutte contre les nuisances sonores

Politique du logement et du cadre de vie

- Plan local de l'habitat

Tourisme

- Syndicat d'initiative

Service incendie et secours

Transports

- Transport à la demande
- Gestion locale des transports intercommunaux de voyageurs,
- Animation du comité local PDU et pilotage de la déclinaison locale du PDU régional, tous modes de déplacements confondus

Action sociale :

- Portage des repas à domicile
- Téléalarme
- Aide à domicile
- Relais assistante maternelle
- Etude relative à la petite enfance
- Point Information Jeunesse
- Etude relative à la construction d'une Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (M.A.R.P.A)

Jeunesse et sports :

- Intervenant sport d'intérêt communautaire
- Manifestations sportives à destination de la jeunesse déclarées d'intérêt communautaire
- Manifestations des accueils de loisirs communaux déclarées d'intérêt communautaire
- Organisation de séjours d'intérêt communautaire

Actions Culturelles :

- Manifestations culturelles déclarées d'intérêt communautaire

Cette nouvelle rédaction se substitue intégralement à la rédaction de l'article 4 des statuts de la communauté de communes de la Brie Boisée existants à ce jour.

Article 7 – RECETTES

Les recettes dues sont celles assurées par celles prévues à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, par les subventions, dons et legs, par la D.G.F. spécifique, la D.G.E. et le fonds de compensation de la T.V.A.

Cette nouvelle rédaction se substitue intégralement à la rédaction de l'article 7 des statuts de la communauté de communes de la Brie Boisée existants à ce jour.

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE</p>
--

Le conseil municipal de la commune de Ferrières-en-Brie accepte de définir l'intérêt communautaire, pour les blocs de compétences suivants, ainsi :

I – Jeunesse et sports :

Ia - Intervenant sport d'intérêt communautaire - est déclaré d'intérêt communautaire : l'intervenant multisports pour l'ensemble des écoles primaires du territoire intercommunal

Ib –Manifestations sportives à destination de la jeunesse déclarées d'intérêt communautaire – sont déclarées d'intérêt communautaire : une fête intercommunale, une rencontre sportive intercommunale regroupant l'ensemble des écoles primaires du territoire, une sortie annuelle à destination de tous les jeunes du territoire intercommunal,

Ic- Manifestations des accueils de loisirs communaux déclarées d'intérêt communautaire – est déclarée d'intérêt communautaire : contribution aux frais de sorties concernant tous les accueils de loisirs du territoire intercommunal

Id – Organisation de séjours d'intérêt communautaire – sont déclarés d'intérêt communautaire : les séjours 6-17 ans à destination de tous les jeunes du territoire intercommunal

II - Actions culturelles :

Manifestations culturelles déclarées d'intérêt communautaire – sont déclarés d'intérêt communautaire :

- ✓ Le concert du nouvel an « *Comme à Vienne* »
- ✓ L'exposition de peinture de la Brie Boisée : l'exposition Brie'Arts
- ✓ Le festival de musique de la Brie Boisée
- ✓ Le week-end du rire
- ✓ Les manifestations culturelles en partenariat avec les conservatoires et les écoles de musique.

**VENTE AU PUBLIC DE CRAMPONS ANTI-VERGLAS : INFORMATION AU
CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la Décision n° 01/2011 en date du 21 novembre 2011 pour la fixation d'un tarif de 10 € pour la vente de crampons anti-verglas

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1^{er} : DONNE ACTE à Madame le Maire de son information.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes seront encaissées sur la régie « Diverses ».

**MARCHÉ RESTAURATION SCOLAIRE : INFORMATION AU
CONSEIL MUNICIPAL**

Exposé de Madame le Maire :

Dans le cadre de ses attributions déléguées par le Conseil Municipal, Madame Le Maire a lancé une consultation pour le renouvellement du marché de restauration scolaire.

Celui-ci est un marché de service relevant de la catégorie de service n° 17 Service d'hôtellerie et de restauration. A ce titre, il relève des dispositions de l'article 30 du code des Marchés Publics.

Une annonce fixant une date limite de réception des offres au mercredi 9 novembre 2011 à 12 heures a été publiée le 23 septembre 2011

- au JOUE et au BOAMP,
- sur le profil d'acheteur : <http://www.ouestmarches.com>.

Trois sociétés ont déposé une offre avant la date limite de réception. Il s'agit des sociétés :

- Avenance (société titulaire du marché jusqu'au 31 décembre 2011)
- Sodexo
- Armor Cuisine

Après examen des offres, l'entreprise retenue est la société Sodexo à partir du 2 janvier 2012 pour une durée de 18 mois renouvelable pour une année.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article UNIQUE : DONNE acte à Madame Le Maire de cette information concernant l'attribution du marché de restauration scolaire.

<p style="text-align: center;">LOGEMENTS : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DE LA «FERME DE LA TAFFARETTE»</p>
--

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de désigner des représentants du Conseil Municipal à la Commission d'Attribution des logements locatifs sociaux de la «Ferme de la Taffarette».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNÉ en tant que représentants du Conseil Municipal à la Commission d'Attribution des logements locatifs sociaux de la «Ferme de la Taffarette » les personnes suivantes :

- ▣ Madame Mireille MUNCH, Maire de Ferrières-en-Brie,
- ▣ Madame Martine FITTE-REBETÉ, Maire Adjoint Délégué au Social,
- ▣ Monsieur Guy CABANIÉ, Conseiller Municipal Missionné au Social.

<p style="text-align: center;">URBANISME : FIXATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT (T.A.)</p>
--

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14
CONSIDÉRANT que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 4,25 %.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

QUESTIONS DIVERSES

Madame MUNCH informe qu'une étude sur la circulation a été effectuée sur l'ensemble de la Commune. A la suite de celle-ci, il a été décidé notamment la mise en sens unique de la circulation dans l'Allée Pierre Le Clerc.

Madame MUNCH communique le planning des manifestations à venir.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 20 h 33.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Mireille MUNCH".

Mireille MUNCH